

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 13 DEC. 2024

Circulaire Note

Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01 70 22 87 62 / 87 16

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : **SJ-24-340-RHG4/13.12.24**

Mots clés : Rapport du jury – Concours national à affectation locale pour le ressort de la cour d'appel de Cayenne - Greffiers des services judiciaires – Session 2024

Titre détaillé : Rapport sur le déroulement des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel de Cayenne au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024)

Publication : INTERNET – INTRANET (permanente)

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le **13 DEC. 2024**

Affaire suivie par : *Mme TEA* et *M. BISTON*
Tél. 01 70 22 87 09 / 01 70 22 87 16

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET
PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET
PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS**

RESPONSABLES D'UO

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-
PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Objet : Rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel de Cayenne au titre de l'année 2024

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel de Cayenne au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024) composé :

- des éléments de présentation des concours externe et interne (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2024),
- du rapport du jury,

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes


Sylvie BERBACH

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de **concours nationaux à affectation locale** externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires **pour le ressort de la cour d'appel de Cayenne** a été autorisée, au titre de **l'année 2024**, par arrêté du 25 octobre 2023 publié au Journal officiel de la République française le 29 octobre 2023.

Le nombre total de places offertes aux concours était fixé à **9**, soit :

- **5** pour le **concours externe**,
- **4** pour le **concours interne**,

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **12 janvier 2024**.

Les **épreuves écrites** se sont déroulées les **3 et 4 avril 2024** dans le centre d'examen de Cayenne.

Les **épreuves orales** se sont déroulées le **18 juin 2024** au Service Administratif Régional de la cour d'appel de Cayenne.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 5 février 2024 :

- **Monsieur François SCHUSTER**, président du jury, substitut général chargé du secrétariat général du procureur général de la cour d'appel de Basse-Terre,
- **Madame Raja ABDESSELEM**, directrice des services de greffe placée auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre,
- **Madame Lysiane DESGREZ**, directrice de greffe de la cour d'appel de Cayenne,
- **Monsieur Éric FERNON**, chef de cabinet de la première présidente de la cour d'appel de Cayenne.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

EXTERNE	H	F	TOTAL
<i>Candidats inscrits</i>	12	41	53
<i>Candidats présents</i>	1	7	8
<i>Candidats admissibles</i>	1	1	2
<i>Candidats admis – liste principale</i>	1	1	2
<i>Candidats admis – liste complémentaire</i>	0	0	0

Les 53 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 15.10%
- ▶ Taux d'admissibilité : 25%
- ▶ Taux d'admission : 100%

INTERNE	H	F	TOTAL
Candidats inscrits	5	11	16
Candidats présents	1	2	3
Candidats admissibles	0	0	0
Candidats admis – liste principale	0	0	0
Candidats admis – liste complémentaire	0	0	0

Les 16 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 18.75%
- ▶ Taux d'admissibilité : 0%
- ▶ Taux d'admission : 0%

2/ Évolution des données statistiques

EXTERNE	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	
				LP	LC
2023	5	136	26	7	1
2024	5	53	8	2	0

INTERNE	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
				LP
2023	4	56	6	5
2024	4	16	3	0

3/ Profil des candidats admis sur les listes principales

Concours externe

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Fonction publique	0	0	0	0
Secteur privé	0	0	0	0
Etudiant	1	1	2	100
En recherche d'emploi	0	0	0	0
	1	1	2	100
Niveau de diplôme				
BAC + 5 et plus	0	0	0	0
BAC + 4	1	0	1	50
BAC + 3	0	1	1	50
BAC + 2	0	0	0	0
BAC	0	0	0	0
	1	1	2	100
Tranche d'âge				
1970-1979	0	0	0	0
1980-1989	0	0	0	0
1990-1999	1	0	1	50
2001-2006	0	1	1	50
	1	1	2	100

Concours interne :

Sans objet en l'absence d'admis au concours interne.

NIVEAU DES CANDIDATS

1/ Épreuves obligatoires d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n°1	Note de synthèse	11.09	8	18.25
Épreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	1.5	3	3.75
	Procédure pénale	5.25	2	9
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	3.83	3	7.25

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **85/160** (soit 10.63/20)

CINTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n°1	Cas pratique	9.17	3	11
Épreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	2	1	2
	Procédure pénale	1	1	1
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	0.25	1	0.25

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **aucun candidat admissible**

2/ Épreuves obligatoires d'admission

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de candidats présents	Meilleure note
Épreuve n°3	Entretien avec le jury (FIR)	17	2	17

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis : **153/240** (soit 12.75/20)

CONCOURS INTERNE :

Sans objet en l'absence de candidat admissible.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

RAPPORT DU JURY

Au terme des épreuves écrites et orales des concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de la Guyane (ressort de la cour d'appel de Cayenne) au titre de l'année 2024, le jury présente ses observations. Elles portent sur l'organisation et les épreuves des deux concours.

I - L'organisation

Il s'agissait pour deux membres du jury, dont le président, d'une deuxième participation à ces concours de recrutement. Les deux autres membres du jury y participaient pour la première fois.

Cette année encore, il sera souligné la parfaite organisation des opérations par les cadres et agents du bureau RHG4 de la sous-direction des ressources humaines des greffes. Le jury remercie les membres de ce bureau pour leur accompagnement permanent.

Le jury a bénéficié de journées de formation préparatoire aux épreuves écrites et orales, à l'occasion desquelles le cadre réglementaire des concours et les principes déontologiques applicables ont été rappelés. Les exercices pratiques dirigés par une experte en recrutement public ont été appréciés.

De sincères remerciements sont adressés à l'équipe du service administratif régional de la cour d'appel de Cayenne qui a œuvré très efficacement à la logistique des épreuves écrites et orales et aux déplacements des deux membres du jury exerçant en Guadeloupe.

II – Les épreuves

II – 1. Les épreuves d'admissibilité

Le jury déplore, pour la deuxième année consécutive, le très faible taux de présence aux épreuves écrites (15 % des inscrits pour le concours externe, 18 % des inscrits pour le concours interne), alors même qu'aucun événement ne perturbait cette fois-ci les conditions de circulation à Cayenne.

La règle de l'anonymat des copies a été respectée par l'ensemble des candidats ayant composé.

II – 1 – 1. Le concours externe

A – La note de synthèse

L'article 3 de l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires prévoit la rédaction d'une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement, le dossier documentant ne pouvant excéder 25 pages.

Cette épreuve possède tout son sens dès lors que, pour une part de ses missions, le greffier est un professionnel de l'écrit, chargé d'extraire de débats ou d'auditions des comptes-rendus fidèles et intelligibles.

Il s'agissait cette année de « synthétiser en cinq pages maximum un dossier relatif à la mise en œuvre de la transition écologique dans la fonction publique en utilisant et visant l'intégralité des documents ».

Cette épreuve a été la plus réussie, la moyenne s'élevant à 11,09/20.

Il était attendu des copies correctement présentées, respectant les contraintes prescrites (5 pages au maximum, visa de l'ensemble des documents), rédigées dans un français acceptable, comportant une structure (introduction, plan et développements organisés) ainsi qu'une analyse des documents.

Les travaux approchant ces canons ont donné lieu à de bonnes, voire excellentes, notes (un 18,25/20).

A l'inverse, les copies souffrant d'une insuffisante maîtrise de la langue, d'une absence de structure cohérente, et/ou se contentant de paraphraser les documents ont naturellement été sanctionnées.

Un plan de ce type pouvait par exemple être proposé : I – Principe de la transition écologique dans la fonction publique (Les enjeux ; Les moyens) ; II – Mise en œuvre (Les actions ; Les difficultés).

Il est recommandé aux candidats de se préparer à l'épreuve de note de synthèse, à tout le moins en :

- se familiarisant avec la lecture rapide de documents de diverses natures : articles de presse, notes administratives, communications internet des services publics, sources juridiques ;
- s'efforçant d'en dégager les idées principales ;
- s'entraînant à organiser sa pensée, en dégageant une problématique, articulant un plan détaillé

B – Les séries de questions

L'arrêté du 29 avril 2016 prescrit pour ces épreuves deux séries de questions.

La première série porte sur l'organisation administrative et judiciaire française ;

Il fallait répondre cette année aux questions suivantes :

« Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction »

« Les avocats : missions et devoirs »

La seconde série invite le candidat à choisir entre des questions portant, d'une part sur la procédure civile et prud'homale, d'autre part, sur la procédure pénale : il doit répondre à deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ; ou à deux questions portant sur la procédure pénale ; ou à une question portant sur la procédure civile et prud'homale et à une question portant sur la procédure pénale.

Cette année, les questions étaient les suivantes :

« Procédure prud'homale/procédure civile : la représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire »

« Procédure prud'homale/procédure civile : le juge départiteur : désignation et missions »

« Procédure pénale : la cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales »

« Procédure pénale : la prescription de l'action publique »

Le jury relève que ces épreuves n'ont été que très insuffisamment préparées par les candidats, la moyenne des notes n'excédant pas 5,25/20.

Ces très faibles résultats ont conduit à n'admettre comme admissibles que 2 des 8 candidats ayant participé aux écrits du concours externe.

S'il ne saurait être question d'exiger des candidats une parfaite maîtrise de l'organisation administrative et judiciaire ainsi que du droit processuel, il n'est pas admissible que des aspirants greffiers ignorent tous rudiments en ces matières. L'Ecole Nationale des Greffes est une école d'application n'ayant pas vocation à prodiguer les enseignements juridiques fondamentaux, voire à revenir sur des notions relevant de l'éducation civique et abordées dans l'enseignement secondaire (certaines réponses à la question relative aux avocats étant apparues en deçà de ce niveau).

Un effort minimal de formation doit être réalisé par les candidats, lesquels peuvent s'appuyer sur les nombreuses ressources disponibles en ligne et en librairie.

Dès lors que cette documentation autorisée pour l'épreuve procure une aide précieuse, le jury réitère sa recommandation de se familiariser avec l'architecture des codes lors de la préparation des épreuves juridiques, de façon à savoir localiser rapidement les informations utiles le jour du concours.

II – 1 – 2. Le concours interne

L'article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 dispose que les épreuves écrites d'admissibilité comportent d'une part la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique, d'autre part deux séries de questions à l'instar du concours externe.

A - Le cas pratique

Il s'agissait, en qualité de greffier référent au service des affaires familiales d'un tribunal judiciaire, de préparer, dans le contexte du recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, de préparer une note à destination du service, ayant pour objet de présenter, d'une part le dispositif, d'autre part les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Le dossier comportait 11 documents.

La moyenne de l'épreuve s'est établie à 9,17.

Le plan suggéré dans l'énoncé pouvait être utilement adopté et amener des développements relatifs à la présentation du dispositif de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (le principe et les objectifs recherchés ; le champ d'application), aux modalités pratiques de sa mise en œuvre (les prérequis à l'application de la réforme ; les nouvelles diligences procédurales à réaliser).

B – Les séries de questions

Les sujets proposés étaient les suivants :

Organisation administrative et judiciaire française :

« *Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences* »

« *Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement* »

Procédure civile/procédure prud'homale :

« *La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire* »

« *Les voies de recours en matière prud'homale* »

Procédure pénale :

« *La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité déferrement (CRPC déferrement)* »

« *Les référés relatifs à la détention provisoire* ».

Le niveau des copies s'est révélé extrêmement faible, la meilleure note plafonnant à 2/20, alors qu'ici aussi, l'exercice était facilité par l'autorisation d'utiliser des codes comportant des références d'articles de doctrine et de jurisprudence.

De fait, les 3 candidats du concours interne ont été éliminés au stade des écrits.

II – 2. L'épreuve orale d'admission

L'article 4 de l'arrêté du 29 avril 2016 prévoit que l'épreuve orale d'admission du concours externe consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme d'une mise en situation. L'entretien (d'une durée de vingt-cinq minutes maximum) débute par une présentation (cinq minutes maximum) par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

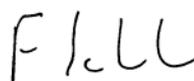
Le jury attendait des candidats des connaissances générales minimales quant au ministère de la justice, à l'organisation judiciaire, à la fonction publique, mais il s'est surtout attaché à déceler des potentialités et a proposé un bon nombre de mises en situation pour lesquelles étaient surtout recherchés du bon sens et des capacités d'analyse et de communication.

En l'occurrence, les deux candidats admissibles ont répondu à toutes ces attentes et ont passé la barre de l'admission en réalisant d'excellentes prestations

*

En définitive, le jury se réjouit du prochain renfort des services judiciaires guyanais par ces deux lauréats mais regrette que 7 des 9 postes offerts demeurent vacants, faute d'investissement de la plupart des inscrits.

Le président du jury



François SCHUSTER

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

GRILLES VIERGES D'ÉVALUATION

DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES

ATTENTION

Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement les concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires visés dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution à l'avenir.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe – Greffiers des services judiciaires – Session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Note de synthèse

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension globale					
Introduction					
Développement					
Note sur 20				/	20

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction] (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Les avocats : missions et devoirs (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Le juge départiteur : désignation et missions (Procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales (procédure pénale)					
Question n°6 : La prescription de l'action publique (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Cas pratique

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension					
Introduction					
Développement					
Note sur 20	/ 20				

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : Tribunal administratif : Organisation, fonctionnement et compétences (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Les voies de recours en matière prud'homale (procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement) (procédure pénale)					
Question n°6 : Les référés relatifs à la détention provisoire (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Grille d'évaluation - Epreuve orale

Concours de recrutement des greffiers des services judiciaires - CNAL 2024

Concours externe

OU

Concours interne

Nom du candidat :

Date :

Epreuve : Entretien avec le jury Critères d'appréciation	--	-	+/-	+	++
Qualité de la présentation et de l'échange					
Connaissance de son environnement professionnel et positionnement					
Aptitude professionnelle et organisationnelle					
Qualités relationnelles					
Motivation et projet professionnel					
				/	20

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Nature et sujets des épreuves

Concours externe

Concours externe :

NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

ÉPREUVE N° 1 : NOTE DE SYNTHÈSE

Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement.

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

« Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique en utilisant et visant l'intégralité des documents. »

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « lancement du premier plan de formation des agents publics à la transition écologique », 12 octobre 2022 (page 1) ;

Document 2 : Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « plan sobriété : l'Etat se mobilise », 7 octobre 2022 (pages 2 à 4) ;

Document 3 : Tribune de l'association *Une fonction publique pour la transition écologique* publiée sur le site internet <https://www.lemonde.fr> : « Former les seuls hauts fonctionnaires n'est pas suffisant pour conduire la transition écologique », 11 mai 2023 (page 5) ;

Document 4 : Extrait de la déclaration de Stanislas Guérini, ministre de la transformation et de la fonction publiques, sur les crédits de la mission « Transformation et Fonction publiques » du projet de loi de finances 2024, à l'Assemblée nationale, 2 novembre 2023 (page 6) ;

Document 5 : Extrait des engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables, 25 février 2020, circulaires et instructions du Premier ministre (pages 7 à 9) ;

Document 6 : Article du site internet du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « La transition écologique au ministère : Bercy Vert, on accélère ! » (page 10) ;

Document 7 : Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Succès de l'appel à projets – Agir pour une justice écoresponsable », 7 juin 2022 (pages 11 à 12) ;

Document 8 : Extrait du site internet <https://www.vie-publique.fr> : « Transformation numérique de l'action publique : les risques de la dématérialisation pour les usagers », 12 janvier 2021 (pages 13 à 14) ;

Document 9 : Article du site internet <https://www.gouvernement.fr> : « Nouveau plan d'action pour la Justice », 5 janvier 2023 (page 15) ;

Document 10 : Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Les bonnes pratiques du numérique responsable », 11 avril 2023 (page 16) ;

Document 11 : Article du site internet <https://www.justice.gouv.fr> du 29 juin 2021 mis à jour le 22 février 2023 : « La rénovation énergétique des bâtiments de justice », (pages 17 à 18) ;

Document 12 : Article du site internet <https://www.agenda-2030.fr> : « le ministère de la Justice, engagé pour un développement durable ! », 1^{er} octobre 2021 (pages 19 à 20) ;

Document 13 : Article internet de la Tribune : « Budget vert : un rapport pointe les failles du gouvernement », 20 septembre 2023 (page 21) ;

Document 14 : Extrait du site intranet de l'Ecole nationale des greffes : offre de formation sur le thème « services judiciaires éco-responsables : levier organisationnel et projets de juridiction – colloque », (page 22).

ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction
2. Les avocats : missions et devoirs

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile et prud'homale : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire
2. Procédure civile et prud'homale : Le juge départiteur : désignation et missions
3. Procédure pénale : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales
4. Procédure pénale : La prescription de l'action publique

Concours externe :

NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE

ÉPREUVE N°3 :

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

Un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme de questions portant sur des mises en situation. L'entretien débute par un exposé par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible remplit une fiche individuelle de renseignement qu'il adresse au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur les sites internet et intranet du ministère de la justice.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Sélection de copies

Concours externe

Le jury n'a pas souhaité publier de copies relatives aux épreuves écrites du concours externe

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024
Nature et sujets des épreuves
Concours interne

Concours interne :

NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

ÉPREUVE N°1 : CAS PRATIQUE

Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle.

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

« Vous êtes greffier référent au service des affaires familiales du tribunal de DIVORCEVILLE.

Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA).

Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre. »

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Extrait d'un article du site service-public.fr du 19 janvier 2022 « Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 : les principales mesures » (page 1) ;

Document 2 : Article du site <https://www.capital.fr/> du 24 septembre 2021 « Impayés de pensions alimentaires : la fin de la galère en 2022 ? » (page 2) ;

Document 3 : Article intranet de l'École nationale des greffes du 19 juillet 2021 « L'intermédiation financière des pensions alimentaires » (page 3) ;

Document 4 : Circulaire de la Direction des affaires civiles et du sceau du 28 février 2022 présentant des dispositions en matière d'intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 4 à 8) ;

Document 5 : Légifrance : Article 373-2-2 du code civil (pages 9 à 10) ;

Document 6 : Légifrance : Article 678 du code de procédure civile (page 11) ;

Document 7 : Légifrance : Articles 1074-3 et 1074-4 du code de procédure civile (pages 12 à 13) ;

Document 8 : Place de l'Emploi Public – Fiche de poste – contractuel(le) de catégorie B Intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 14 à 15) ;

Document 9 : Organigramme du pôle famille du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE (pages 16) ;

Document 10 : Intranet de la Direction des services judiciaires du ministère de la Justice : extraits de la foire aux questions sur la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, 15 février 2021 (pages 17 à 18) ;

Document 11 : Article d'Isabelle Corpart, maître de conférences de l'université de Haute-Alsace, publié le 8 mars 2022 sur Dalloz-Actualité : « Pensions alimentaires : généralisation de l'intermédiation financière à compter du 1^{er} mars 2022 » (pages 19 à 21) ;

ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences
2. Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile et prud'homale :
La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire
2. Procédure civile et prud'homale : Les voies de recours en matière prud'homale
3. Procédure pénale : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement)
4. Procédure pénale : Les référés relatifs à la détention provisoire

Concours interne :

NATURE DES ÉPREUVES ORALES

ÉPREUVE N° 3 :

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat. Le candidat l'adresse par voie postale au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours et en conserve une copie.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet du ministère de la justice. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAYENNE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Sélection de copies

Concours interne

Le jury n'a pas souhaité sélectionner de copies pour l'ensemble des épreuves du concours interne.